

**Séance extraordinaire du conseil d'arrondissement  
du jeudi 27 août 2020  
à 15 h**

**AVIS DE CONVOCATION**

Mesdames, Messieurs,

Vous êtes par la présente convoqués à une séance extraordinaire du conseil d'arrondissement qui se tiendra par Vidéoconférence, le jeudi 27 août 2020, à 15 h.

Les sujets suivants sont à l'ordre du jour:

**ORDRE DU JOUR**

**10 – Sujets d'ouverture**

**10.01** Ouverture

CA *Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe*

Ouverture de la séance.

**10.02** Ordre du jour

CA *Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe*

Adoption de l'ordre du jour de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement du 27 août 2020.

**10.03** Questions

CA *Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe*

Période de questions et requêtes du public.

**10.04** Questions

CA Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe

Période de questions des membres du conseil.

## 40 – Réglementation

**40.01** Ordonnance - Domaine public

CA Direction du développement du territoire et des études techniques - 1207553001

Ordonnance relative à la tenue d'une promotion commerciale de la SDC Carrefour du Plateau-Mont-Royal.

## 70 – Autres sujets

**70.01** Levée de la séance

CA Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe

Levée de la séance.

---

**Nombre d'articles de niveau décisionnel CA : 6**  
**Nombre d'articles de niveau décisionnel CE : 0**  
**Nombre d'articles de niveau décisionnel CM : 0**  
**Nombre d'articles de niveau décisionnel CG : 0**

---

---

Claude GROULX  
Secrétaire d'arrondissement  
Montréal, le mercredi 26 août 2020

**Dossier # : 1207553001**

|                                           |                                                                                                                                                                             |
|-------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises                     |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>       | Conseil d'arrondissement                                                                                                                                                    |
| <b>Projet :</b>                           | -                                                                                                                                                                           |
| <b>Objet :</b>                            | Tenue de deux promotions commerciales, sur l'avenue du Mont-Royal - Ordonnance circulation et stationnement - Ordonnance occupation du domaine public - Ordonnance de bruit |

**TENUE D'UNE PROMOTION COMMERCIALE, SUR L'AVENUE DU MONT-ROYAL -  
ORDONNANCE OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

ATTENDU QUE l'avenue du Mont-Royal est fermée à la circulation automobile entre l'avenue du Parc jusqu'à la rue Chapleau;

ATTENDU QUE les commerçants devront appliquer les mesures sanitaires édictées par la Direction de la santé publique;

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction du développement du territoire et des études techniques, il est recommandé :

D'ADOPTER une résolution afin d'annuler la promotion commerciale de juin et de modifier celle prévue initialement du 20 août au 23 août 2020, pour le du 3 au 7 septembre 2020, selon les nouvelles modalités mentionnées dans ladite ordonnance.

D'ÉDICTER une ordonnance, en vertu du *Règlement sur l'occupation du domaine public (R.R.V.M., c. O-0.1)* permettant d'occuper le domaine public à des fins privés, sur les tronçons identifiés aux dates et aux heures mentionnées dans ladite ordonnance.

**Signé par** Guy OUELLET **Le** 2020-08-26 08:56**Signataire :** Guy OUELLET

---

Directeur d'arrondissement  
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1207553001**

|                                           |                                                                                                                                                                             |
|-------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises                     |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>       | Conseil d'arrondissement                                                                                                                                                    |
| <b>Projet :</b>                           | -                                                                                                                                                                           |
| <b>Objet :</b>                            | Tenue de deux promotions commerciales, sur l'avenue du Mont-Royal - Ordonnance circulation et stationnement - Ordonnance occupation du domaine public - Ordonnance de bruit |

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le lundi 9 mars 2020, le conseil d'arrondissement du Plateau-Mont-Royal approuvait, par résolution (CA20 25 005), la tenue de deux promotions commerciales sur l'avenue du Mont-Royal pour la période estivale 2020. Le projet initial était prévu aux dates suivantes :

- Jeudi 4 juin au dimanche 7 juin;
- Jeudi 20 août au 23 août.

À partir du 13 mars 2020, les différents paliers de gouvernement ont commencé à annoncer une série de décrets visant à lutter contre la crise sanitaire de la Covid-19. Le 10 avril, le gouvernement du Québec émet un décret annulant tous les festivals et événements publics « estivaux ». Le décret a eu notamment pour effet de suspendre les promotions commerciales de l'avenue du Mont-Royal.

En juin 2020, l'avenue du Mont-Royal a été piétonnisée afin d'offrir plus d'espace aux usagers pour respecter les consignes sanitaires et améliorer l'expérience de l'achat local. Entre la rue Saint-Urbain et l'avenue du Parc, la piétonnisation est partielle. Il y a un retrait temporaire du stationnement du côté sud et le maintien de la circulation vers l'ouest.

Depuis le 5 août 2020, les événements et rassemblements extérieurs sont désormais permis dans le respect des différentes mesures sanitaires édictées par Direction de la santé publique.

D'un commun accord avec la Société de développement commercial Carrefour du Plateau-Mont-Royal, la Direction du développement du territoire et des études techniques, recommande d'adopter une résolution addenda afin d'annuler la promotion commerciale de juin et de modifier celle prévue initialement du 20 août au 23 août 2020 selon les modalités ci-dessous et d'édicter une ordonnance d'occupation du domaine public.

- Reporter la promotion commerciale aux dates suivantes : 3 au 7 septembre 2020;
- Seuls les détaillants et les commerces offrant une offre alimentaire à emporter

pourront aménager une installation sur le domaine public (à l'exception des terrasses déjà autorisées);

- Toute marchandise doit être retirée du domaine public à la fermeture des commerces;
- Aucune programmation culturelle ou tenue de spectacles ne sera permise;
- Les commerces devront opérer selon les heures régulières;
- La configuration piétonne actuelle de la rue ne peut être modifiée;
- Des mesures doivent être mises en place pour maintenir une distance de 2 mètres entre les participants qui ne résident pas à une même adresse;
- La SDC devra afficher sur son site la signalétique nécessaire au rappel des consignes sanitaires applicables;
- La cuisson extérieure d'aliments est interdite.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Luc GUILBAUD-FORTIN  
commissaire - développement économique

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1207553001**

|                                           |                                                                                                                                                                             |
|-------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises                     |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>       | Conseil d'arrondissement                                                                                                                                                    |
| <b>Projet :</b>                           | -                                                                                                                                                                           |
| <b>Objet :</b>                            | Tenue de deux promotions commerciales, sur l'avenue du Mont-Royal - Ordonnance circulation et stationnement - Ordonnance occupation du domaine public - Ordonnance de bruit |

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Chaque année, les regroupements de commerçants du Plateau-Mont-Royal ont la possibilité d'organiser des promotions commerciales, sur leur territoire d'intervention, entre le 1<sup>er</sup> mai et le 30 septembre. Une promotion commerciale est un ensemble d'activités exercées à l'extérieur des établissements afin de promouvoir des produits et des services. Pour pouvoir organiser de tels événements sur le domaine public, les regroupements doivent se conformer au *Règlement sur les promotions commerciales (2003-11)* de l'arrondissement.

| Regroupement                                                    | Nom de l'événement                   | Dates 2020                        | Lieu                                      | Sur rues                            |
|-----------------------------------------------------------------|--------------------------------------|-----------------------------------|-------------------------------------------|-------------------------------------|
| <b>Société de développement Carrefour du Plateau Mont-Royal</b> | Foire commerciale de juin 2020       | Jeudi 4 juin au dimanche 7 juin   | Mont-Royal, entre Saint-Laurent et Fullum | Fermées à la circulation automobile |
|                                                                 | Foire commerciale de août et RU 2020 | Jeudi 20 août au dimanche 23 août | Mont-Royal, entre Saint-Laurent et Fullum |                                     |

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Chaque année, le conseil d'arrondissement approuve les ordonnances liées à la tenue des promotions commerciales de l'arrondissement, conformément au *Règlement sur les promotions commercial es (2003-11)*.

**Décisions antérieurs du Conseil d'arrondissement**

- **CA19 25 0067** : Tenue de deux promotions commerciales, sur l'avenue du Mont-Royal - Été 2019 - Ordonnance circulation et stationnement - Ordonnance occupation du domaine public - Ordonnance bruit
- **CA18 25 0061** : Tenue de cinq promotions commerciales dans l'arrondissement - Saison 2018 - Ordonnance circulation et stationnement - Ordonnance occupation du domaine public - Ordonnance bruit

- **CA17 25 0050** : Tenue de deux promotions commerciales, sur l'avenue du Mont-Royal - Été 2017 - Ordonnance circulation et stationnement - Ordonnance occupation du domaine public - Ordonnance bruit
- **CA16 25 0053** : Tenue de deux promotions commerciales, sur l'avenue du Mont-Royal - Été 2016 - Ordonnance circulation et stationnement - Ordonnance occupation du domaine public - Ordonnance de bruit
- **CA15 25 0075** : Tenue de sept promotions commerciales - Été 2015 - Ordonnance circulation et stationnement - Ordonnance occupation du domaine public - Ordonnance de bruit
- **CA14 25 0136** : Tenue de sept promotions commerciales - Été 2014 - Ordonnance circulation et stationnement - Ordonnance occupation du domaine public - Ordonnance bruit

## **DESCRIPTION**

Lors d'une promotion commerciale, les marchands peuvent exposer et vendre leur marchandise à l'extérieur de leur commerce. Les fournisseurs de services peuvent offrir leurs services et, à cette fin, installer du matériel d'information ou de publicité. Le conseil d'arrondissement autorise alors par ordonnance, en vertu du *Règlement municipal sur l'occupation du domaine public (R.R.V.M., c. O -0.1)*, l'utilisation du domaine public à des fins privées ainsi qu'en vertu du *Règlement municipal sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3)*, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur.

En plus de respecter les lois et règlements existants, les regroupements de commerçants doivent respecter les exigences émises par le Service de sécurité incendie de Montréal (SIM) et par le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM).

De plus, tout établissement normalement accessible aux personnes à mobilité réduite doit demeurer accessible lors des promotions commerciales. Chaque établissement garantit l'accès par des aménagements dédiés à cet effet (ex. : corridors de circulation, rampes, etc.).

### **Consignes spécifiques aux restaurants et bars**

Les restaurateurs peuvent, à condition de se conformer à toute exigence réglementaire applicable, préparer et servir des aliments à l'extérieur de leur établissement. Aux mêmes conditions que les restaurateurs, les propriétaires d'établissements où le service des boissons alcooliques pour consommation sur place est autorisé, en vertu des permis requis par la loi, peuvent en servir à l'extérieur de leurs établissements.

### **Consignes spécifiques aux rues fermées à la circulation automobile**

Lorsque la rue est fermée à la circulation afin de tenir la promotion commerciale, le regroupement de commerçant, dans ce cas-ci, la Société de développement Carrefour du Plateau Mont-Royal (la SDC), est responsable de surveiller et déplacer les barrières de jour comme de nuit. Pour ces événements sur rue fermée, il est possible que de courts tronçons, des rues transversales, doivent aussi être fermés à la circulation automobile. À ce moment, une ordonnance, en vertu du *Règlement municipal sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c.c-4.1)*, peut autoriser la fermeture de boulevards, de rues et d'avenues.

Les responsables des événements doivent maintenir un couloir de 6 mètres, au centre de la rue, réservé aux véhicules d'urgence et aux véhicules des services de la Ville et à la circulation des piétons. Les organisateurs doivent faire le nécessaire pour que soient tracées des lignes de référence sur la chaussée, et ce, pour toute la durée des événements. Des responsables doivent être postés en tout temps aux barrières, pour assurer leur enlèvement afin de permettre le passage des véhicules d'urgence.

### **Consignes spécifiques aux rues ouvertes à la circulation automobile**

Lorsque la promotion commerciale a lieu sur une rue qui demeure ouverte à la circulation automobile, les commerçants peuvent occuper une partie du trottoir, mais doivent laisser 1,8 mètre de passage pour permettre aux piétons de circuler.

### **Demande de dérogation aux heures d'opération des cafés-terrasses**

Les commerçants qui établiront un café-terrasse sur le domaine public, afin de vendre des aliments ou des boissons alcooliques, pourront opérer leur café-terrasse après les heures permises exceptionnellement pendant la promotion commerciale.

### **Société de développement Carrefour du Plateau Mont-Royal**

À la suite du projet pilote concluant de 2019, permettant la fermeture des café-terrasses à 3 heures lors des nuits du jeudi, vendredi et samedi de la promotion commerciale du printemps, sur l'avenue du Mont-Royal (30 mai 2019 au 2 juin 2019), l'opération des café-terrasses sur le domaine public est exceptionnellement autorisée lors des nuits du dimanche jusqu'à 23 h et celles du jeudi, vendredi, et samedi, jusqu'à 3 h, pour la promotion commerciale du 4 juin au 7 juin 2020 et pour la promotion commerciale du 20 au 23 août 2020.

## **JUSTIFICATION**

Les promotions commerciales contribuent à dynamiser et à mettre en valeur le secteur commercial, en plus d'être une source supplémentaire de revenus pour les gens d'affaires. L'autorisation de fermer la rue ou d'occuper les trottoirs est essentielle à la réalisation des promotions commerciales sur le territoire de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal. Il s'agit d'une tradition établie par les communautés d'affaires qui renforce l'identité et l'image de marque des artères commerciales. La spécificité et l'originalité de ces activités permettent aux artères commerciales de l'arrondissement de se démarquer à l'échelle métropolitaine.

La Direction du développement du territoire et des études techniques, recommande donc d'adopter une résolution permettant la tenue de ces deux promotions commerciales, sur l'avenue du Mont-Royal, durant la saison estivale 2020 et d'édicter des ordonnances de circulation et stationnement, d'occupation du domaine public et de gestion du bruit, et ce, pour les motifs suivants :

- la Société de développement Carrefour du Plateau Mont-Royal s'engage à respecter les exigences émises par l'arrondissement, le Service de sécurité incendie de Montréal et par le Service de police de la Ville de Montréal;
- la tenue de ces activités nécessite la fermeture temporaire de rues et de trottoirs ainsi que des dérogations aux règlements et s'inscrit ainsi dans l'objectif de soutien aux associations de commerçants qui réalisent des promotions commerciales.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Les activités sont sous la responsabilité des organisateurs des événements. Les coûts relatifs au soutien logistique (barrières Mills, capuchonnage de parcomètres, poubelles, tables à pique-nique, etc.) sont assumés à même les budgets de fonctionnement des directions concernées de l'arrondissement.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

La SDC doit récupérer, selon les normes en vigueur, les matières résiduelles recyclables générées par leurs activités de vente et de consommation. La SDC, prend un contrat avec une firme privée afin de recueillir les sacs de matières recyclables pendant et à la fin de l'événement.



## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Les promotions commerciales sur rues fermées à la circulation impliquent un déplacement du trajet de transport en commun, par la Société de transport de Montréal. La circulation automobile est aussi affectée et déplacée sur les rues et artères avoisinantes.

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

La Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social transmet, à l'ensemble des services publics, le calendrier des promotions commerciales pour les informer de la fermeture des rues. De plus, cette décision sera annoncée dans le communiqué des faits saillants de la séance du conseil qui sera diffusé sur le fil de presse, dans les médias sociaux et l'infolettre ainsi que sur le site Internet de l'arrondissement. Au moins sept jours avant la date prévue de la promotion commerciale, en rue fermée à la circulation, les organisateurs doivent installer, à chacune des extrémités de la rue et à toutes les deux intersections, des panneaux indiquant le nom de la rue fermée, la date du début et de la fin de la promotion commerciale, les limites du territoire de la promotion et les heures d'interdiction du stationnement (réf. : Règlement 2003-11, article 14).

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

CA d'avril 2020 : Adoption d'une résolution afin d'appuyer les demandes des SDC, auprès du Conseil municipal de Montréal, à l'effet d'accorder une dérogation sur les heures et les jours d'admission dans les établissements commerciaux.

- Mars 2020 : Un permis autorisant les différentes promotions commerciales sera émis, par la Direction du développement du territoire et des études techniques.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

## **Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Jeffrey KIRTON  
commissaire adjoint - développement  
économique

et Luc Guilbauld-Fortin, commissaire au  
développement économique

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2020-02-18

Gisèle BOURDAGES  
Chef de division urbanisme, patrimoine et  
services aux entreprises

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Michael TREMBLAY  
Directeur de la Direction du développement du  
territoire et des études techniques